



L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

RÉUSSIR ENSEMBLE



CONTRIBUTIONS SUBSTANTIELLES

AU FORUM POLITIQUE DE HAUT NIVEAU TENU EN 2016

Bilan thématique de l'Agenda 2030 pour le développement durable.



**THE UNITED NATIONS
PERMANENT FORUM ON
INDIGENOUS
ISSUES**

**"THE 2030 AGENDA FOR
SUSTAINABLE DEVELOPMENT
MUST REALIZE THE RIGHTS
OF INDIGENOUS PEOPLES
ACROSS ALL THE GOALS.
INDIGENOUS PEOPLES
MUST NOT BE
LEFT BEHIND."**

BAN KI-MOON
UN SECRETARY-GENERAL

#WEAREINDIGENOUS #GLOBALGOALS

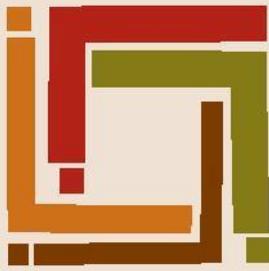
UN.ORG/INDIGENOUS

UNITED NATIONS

Totonaca woman, Mexico. Photo: Broddi Sigurdarson





L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

RÉUSSIR ENSEMBLE



Propositions devant être soumises à l'examen du Forum Politique de Haut Niveau pour garantir que les peuples autochtones ne soient pas laissés pour compte dans l'Agenda 2030.

Les droits et le bien-être des peuples autochtones doivent être abordés dans tous les objectifs de développement durable (ODD). Pour que les peuples autochtones ne soient pas laissés pour compte dans l'Agenda 2030, les actions ci-dessous s'avèrent particulièrement cruciales :

1) Mise en œuvre de l'Agenda 2030, dans le respect total des droits des peuples autochtones.

L'Agenda 2030 doit être mis en œuvre conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et conformément à d'autres accords internationaux pertinents (Convention n° 169 de l'OIT, Conférence mondiale sur les Peuples Autochtones, Document final et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme). En ce qui concerne l'Agenda 2030, une approche fondée sur les droits de l'homme contribuera à protéger les populations autochtones des impacts négatifs possibles inhérents à l'Agenda 2030, et par ailleurs il confortera le rôle et la contribution des peuples autochtones à l'égard du développement durable. Ainsi, les peuples autochtones devront plutôt être considérés comme partenaires et détenteurs de droits, que comme simples thèmes liés au développement durable.

2) Désagrégation des données conformément à l'identité autochtone à travers tous les objectifs

Le processus de suivi de la situation des peuples autochtones à travers tous les Objectifs de Développement Durable implique la désagrégation des données en fonction du statut autochtone. Ceci repose sur l'inclusion d'un identifiant autochtone dans le recensement national et les autres enquêtes. La Commission de Statistique et le Groupe de Travail d'Experts sur les ODD traitant la « désagrégation des données » devraient coopérer avec les organisations des peuples autochtones afin d'améliorer et partager les méthodologies relatives à l'identification des autochtones et veiller à ce qu'ils soient inclus dans les évaluations nationales, régionales et mondiales des Objectifs de Développement Durable.

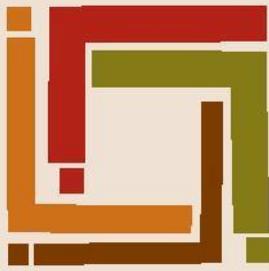
3) Assurer la participation des Peuples Autochtones à tous les niveaux

L'Agenda 2030 invite les peuples autochtones à accompagner les États membres et autres parties prenantes sur la voie de l'horizon 2030, notamment concernant leur participation dans le suivi et l'analyse (paragraphe 79). Cela implique que les peuples autochtones disposent d'une réelle possibilité de participation et de collaboration avec les gouvernements locaux et nationaux dans l'élaboration de plans d'action nationaux, ainsi que de plates-formes régionales et mondiales pour l'examen et le suivi, dont le Forum Politique de Haut Niveau.

4) Protéger et améliorer les connaissances des peuples autochtones

Les connaissances traditionnelles et les pratiques culturelles, sociales et environnementales des peuples autochtones et, en particulier des femmes autochtones, contribuent aux efforts et initiatives mondiaux visant à assurer des moyens de subsistance et des modèles et pratiques de consommation durables. Elles contribuent aussi à la sécurité alimentaire. Les peuples autochtones doivent être en mesure de se servir de leurs connaissances, de les perfectionner afin qu'elles deviennent partie intégrante dans la solution proposée par la recherche mondiale de systèmes agricoles et des modèles universels de consommation justes, sains et durables.





L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

RÉUSSIR ENSEMBLE



Une perspective autochtone de l'Agenda 2030

Dès le départ, les peuples autochtones ont participé au processus mondial de consultation devant mener à l'Agenda 2030 pour assurer que les peuples autochtones ne soient pas invisibles, comme cela était en grande partie le cas dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Le plaidoyer des peuples autochtones a contribué à la conception d'un cadre d'orientation se référant explicitement aux préoccupations concernant les droits et le développement des peuples autochtones, tout en se basant sur les principes d'universalité, sur les droits de l'homme, l'égalité et la durabilité environnementale, des priorités fondamentales pour les peuples autochtones.

Bon nombre des 17 Objectifs de développement durable sont pertinents pour les peuples autochtones. 73 des 169 Objectifs de développement durable (ODD) ont des liens substantiels avec les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones et la Convention n° 169 de l'OIT, alors que 92% des objectifs sont liés aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme¹.

Références aux peuples autochtones dans la résolution de l'Agenda 2030 (A/RES/70/1)

- Autonomisation, engagement et éducation des peuples autochtones (Préambule: paragraphes 23, 25 et 52)
- En finir avec la faim grâce à l'agriculture durable (ODD2, obj. 2.3)
- Garantir l'accès à l'éducation des populations autochtones (ODD4, obj. 4.5)
- Participation des peuples autochtones dans le suivi et l'analyse (paragraphe 79)

Dans l'Agenda 2030 il existe six références spécifiques aux peuples autochtones, y compris dans l'Objectif 2 concernant la productivité agricole et les revenus des petits exploitants agricoles autochtones et l'Objectif 4 sur l'égalité d'accès à l'éducation pour les enfants autochtones. Il y a donc un appel aux peuples autochtones à participer activement à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen de l'Agenda 2030 à tous les niveaux pour assurer que l'amélioration de la situation des peuples autochtones soit perceptible à tous les niveaux.

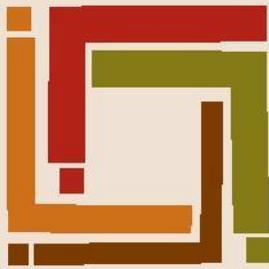
La liste globale des indicateurs élaborés par la Commission de Statistique des Nations Unies² pour mesurer les progrès au niveau des objectifs de développement durable comprend certains indicateurs qui répondent aux préoccupations des peuples autochtones. Ceux-ci incluent un indicateur qui permettra de mesurer le revenu de petits producteurs de denrées alimentaires par statut d'autochtone, et un indicateur qui permettra de suivre l'accès des peuples autochtones à l'éducation par rapport aux autres groupes. De plus, l'indicateur de mesure de l'accès aux droits fonciers, mesuré par type d'occupation, est une reconnaissance importante des droits collectifs des peuples autochtones à leurs terres, territoires et ressources. L'indicateur proposé pour renseigner la perception de la discrimination des peuples, en raison de motifs de discrimination illicites dans le droit international des droits humains est essentiel pour évaluer les progrès réalisés dans l'Agenda 2030 pour aborder les spécificités des peuples autochtones en matière de marginalisation et de discrimination.

Les peuples autochtones préconisent la désagrégation des données et l'inclusion d'un « identifiant indigène » dans les statistiques officielles, pour mettre en évidence les inégalités des peuples autochtones rencontrés dans tous les Objectifs de Développement Durable.

¹ Institut danois des droits de l'homme 2016, voir : <http://sdg.humanrights.dk>

² Liste globale des indicateurs tel qu'adoptés par la Commission de statistique en Mars 2016: E/CN.3/2016/2/Rev.1





L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

RÉUSSIR ENSEMBLE



Base de référence 2016 : la situation des peuples autochtones de nos jours

Les quelques 370 millions de personnes dans le monde appartenant aux peuples autochtones se trouvent au cœur de l'Agenda 2030 avec la promesse de « ne s'abandonner personne ». Les peuples autochtones représentent 5% de la population mondiale, mais 15% des personnes les plus pauvres. Ils sont en retard au niveau de pratiquement tous les indicateurs sociaux, économiques ou politiques considérés dans les Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que dans les Objectifs de développement durable. Tous les ODD et les objectifs sont pertinents pour garantir les droits et le bien-être des peuples autochtones. Ci-après quelques-uns des principaux domaines pour lesquels les peuples autochtones se battent pour ne pas être laissés pour compte :

Objectifs 1 et 2 - les droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources

Les causes profondes de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire sévères résident dans le fait que les peuples autochtones entendent beaucoup de mensonges à propos du manque de protection de leurs droits fonciers. Les peuples autochtones continuent d'être victime de déplacement et de dépossession de leurs terres et territoires, souvent en raison de grands projets de développement ou d'extraction minière, projets entrepris sans leur consentement libre, préalable et éclairé. La dégradation de l'environnement et des terres, due à la surexploitation des ressources naturelles et au changement climatique sont à l'origine d'autres impacts éprouvants pour le bien-être et l'économie des peuples autochtones. L'inclusion d'indicateurs renseignant les droits fonciers personnels et collectifs dans l'Agenda 2030 est essentielle pour répondre aux préoccupations de pauvreté et d'insécurité alimentaire.

Objectif 5 - Autonomisation des femmes autochtones

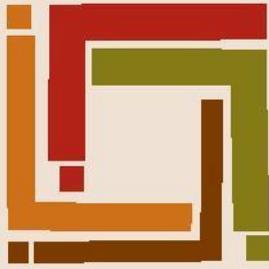
Les femmes et les filles autochtones continuent d'être victime de marginalisation et violence, incluant les problèmes spécifiques liés à la brutalité policière et la discrimination systémique publique. Leur manque de participation à la prise de décision à tous les niveaux, y compris dans les institutions autochtones, aggrave la situation. L'objectif de l'Agenda 2030 sur l'égalité des sexes devrait soutenir l'autonomisation des femmes autochtones, en reconnaissant les grandes contributions que celles-ci ont apportées au développement durable, au bien-être et à la revitalisation des cultures et langues.

Objectif 10 - Surmonter la discrimination et l'inégalité au sein des peuples autochtones

Les peuples autochtones continuent de faire face à des formes de discrimination et marginalisation multiples en raison de leur identité, en particulier les femmes autochtones, les jeunes, les enfants et les personnes handicapées. En même temps, les cultures et les langues autochtones sont menacées d'extinction, et il est même estimé qu'en moyenne une langue meurt toutes les deux semaines³. La discrimination omniprésente dans la sphère publique empêche les peuples autochtones d'accéder équitablement à l'éducation publique, la santé et aux services sociaux et de participer activement aux affaires publiques. Pour surmonter l'inégalité des peuples autochtones dans l'Agenda 2030, il est nécessaire de faire preuve de sensibilité culturelle, de fournir des services publics dans les langues autochtones et de respecter le droit des peuples autochtones au développement de leur propre identité.

³ « Education des enfants autochtones et les langues autochtones. Document d'experts préparé en 2005 lors de la Quatrième Session de l'Instance permanente sur les questions autochtones » (E/C.19/2005/7)





L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

RÉUSSIR ENSEMBLE



Objectifs 13, 14, 15 - Connaissances traditionnelles des peuples autochtones

Pendant des siècles de pratique, les peuples autochtones ont développé des systèmes de connaissances sophistiquées sur leur environnement naturel impliquant des systèmes de gestion durable sauvegardant l'écosystème et la biodiversité du monde. Ce sont des outils importants qui contribueront aux Objectifs de Développement Durable.

Objectif 16 - Les peuples autochtones en période de conflit

Les peuples autochtones font de plus en plus l'expérience sur leurs terres ou territoires de conflits relatifs à leurs ressources ou liés à leur identité. Lors de conflits violents, les peuples autochtones sont plus vulnérables en raison de la pauvreté, marginalisation politique et de la discrimination systémique. Souvent même, les défenseurs autochtones des droits humains sont considérés comme des criminels et sont victimes de persécution, violence, d'emprisonnement et assassinats. L'objectif de l'Agenda 2030 pour promouvoir des sociétés pacifiques est essentiel pour la protection des peuples autochtones en période de conflit de faible ou grande intensité, et pour leur garantir l'accès à la justice et la participation aux processus de paix.

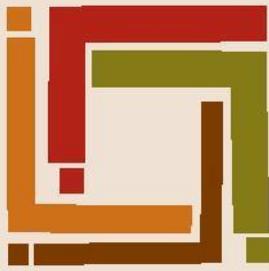
Risques et enjeux pour les peuples autochtones dans l'Agenda 2030

Bien que les peuples autochtones considèrent l'Agenda 2030 comme un progrès par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement, plusieurs ODD et Objectifs comportent cependant des menaces pour les populations autochtones. Certaines références manquantes à l'Agenda 2030 sont préoccupantes :

- Les **droits collectifs** aux terres, territoires et ressources, mais aussi à la santé, à l'éducation, à l'identité, à la culture et aux propres modes de vie
- Le **concept de l'autodétermination**, tel que prévu par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est essentiel pour le droit des peuples autochtones afin de définir leurs propres priorités pour le développement
- Les **approches holistique de développement** qui concernent notamment le droit au développement avec identité et culture, et qui ne sont pas uniquement axées sur la croissance économique, l'industrialisation et l'augmentation de la production
- Le principe du **consentement libre, préalable et éclairé**, essentiel pour les droits des peuples autochtones à l'autodétermination et au contrôle des terres, territoires et ressources
- La **sensibilité culturelle** dans tous les objectifs, en particulier dans ceux liés à la santé et à l'éducation, y compris à l'éducation dans les langues maternelles autochtones.
- L'**approche de l'Agenda 2030 basée sur les droits de l'homme**, ce qui implique des efforts supplémentaires pour assurer la reconnaissance des droits, de l'autonomisation, l'inclusion et garantir la participation équitable des peuples autochtones - ainsi que la responsabilité des gouvernements, du secteur privé et des autres parties prenantes à l'égard des droits des peuples autochtones

Pour surmonter ces menaces et éviter les effets néfastes sur les peuples autochtones, il est essentiel de mettre en œuvre l'Agenda 2030 dans le plein respect des droits inscrits comme normes minimales dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. De plus, il est essentiel que les peuples autochtones aient la possibilité de participer et de s'engager pleinement dans la mise en œuvre, dans le suivi et dans l'analyse de cet Agenda tous les niveaux.





L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

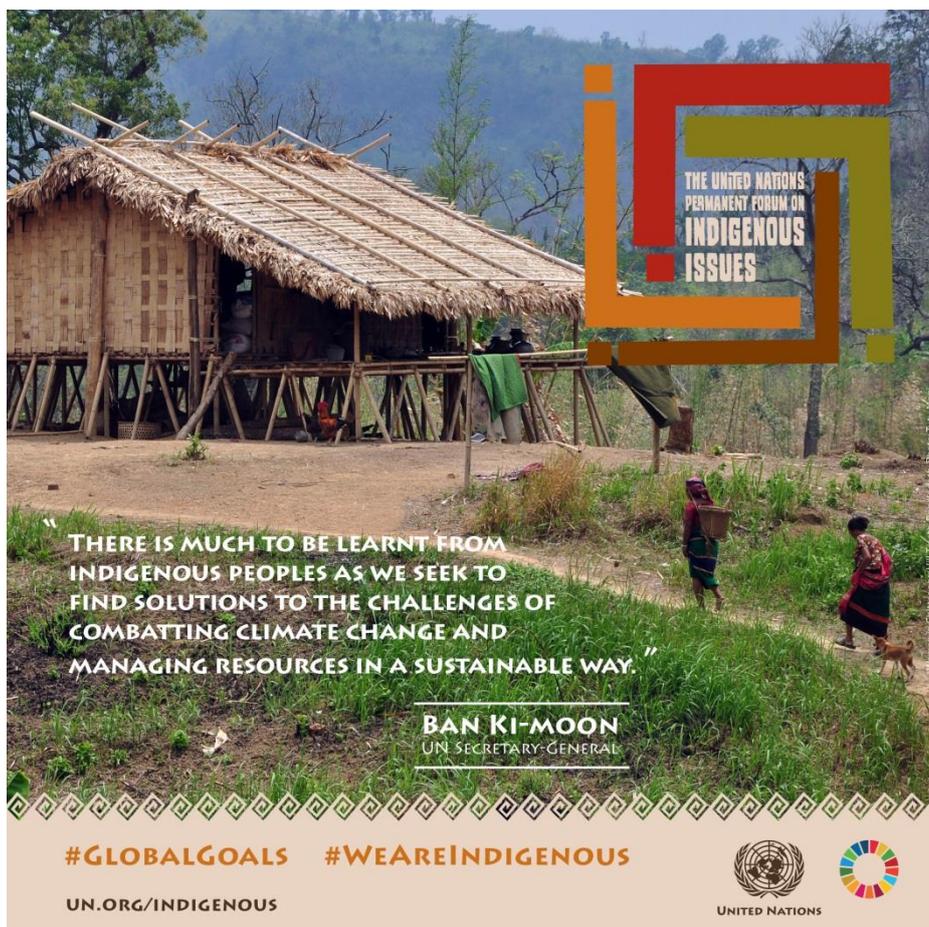
RÉUSSIR ENSEMBLE



Autres ressources pour le Forum Politique de Haut Niveau:

- [« La voie à suivre : les peuples autochtones et l'Agenda 2030 » \(E / C.19 / 2016/2\). Rapport de la réunion du Groupe d'experts 2015 les 22 et 23 octobre 2015.](#)
- [Rapport de la 15ème session de l'Instance permanente sur les questions autochtones \(E / C.19 / 2016/43\) prévu en juin 2016](#)
- [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones \(2007\)](#)
- [Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones \(2014\) \(A / RES / 69/2\)](#)
- [Groupe de développement des Nations Unies \(2009\) Lignes directrices sur les questions des peuples autochtones](#)
- [La Résolution de la Troisième Commission sur les droits des peuples autochtones de 2015 \(A / RES / 70/232\)](#)

Pour plus d'informations sur les peuples autochtones et l'Agenda 2030 : www.un.org/indigenous



Préparé en mai 2016 par le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones
Division des politiques sociales et du développement, Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies